



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2023_013A

OBJET : Présentation du projet de création d'une aire de grand passage sur la commune de Valognes

Exposé

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Cette compétence s'inscrit dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Manche 2019-2025 copiloté par l'État et le conseil départemental qui prévoit notamment la création d'une aire de grand passage d'une capacité de 120 caravanes (4 hectares) sur le secteur de Cherbourg-en-Cotentin et communes des proches alentours situées sur les secteurs Cœur Cotentin, Douve-Divette et La Saire.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a acquis le 13 décembre 2022 au lieu-dit « Bellevue » sur la commune de Valognes, une parcelle de 5 hectares dont un peu plus de 4 hectares permettent d'aménager une aire de grand passage d'une capacité maximale de 200 caravanes.

1. La création de l'aire de grand passage - lieu-dit « Bellevue » à Valognes

Afin de proposer une solution d'accueil dès 2023, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a engagé une phase de définition de l'aménagement de l'aire dès l'acquisition de la parcelle et a établi un programme de travaux permettant de proposer une mise en service en juillet 2023 d'un équipement disposant des aménagements minimum requis (alimentation en fluides et accessibilité pour les caravanes). L'aménagement définitif se poursuivra à compter du 1^{er} septembre 2023 afin de rendre cet équipement totalement conforme aux dispositions du décret 2019-171 du 5 mars 2019.

Le calendrier prévisionnel d'aménagement est donc le suivant :

- Acquisition de la parcelle – 13 décembre 2022
- Proposition de projet par la maîtrise d'œuvre nécessitant une intervention sur site – Février/mars 2023
- Dépôt des demandes d'autorisations administratives, conditionné par une proposition de projet – Février 2023
- Autorisation administrative ; dossier loi sur l'Eau - Fin avril 2023
- Intervention des concessionnaires pour l'accès à l'eau et l'électricité - Début mai 2023

Délibération n° DEL2023_013A

- Début des travaux de voirie - Mi-mai 2023
- Fin des premiers travaux d'aménagement - Mi-juin 2023
- Ouverture - 1^{er} juillet 2023 pour les deux mois de la saison estivale juillet et août 2023
- Reprise des travaux de finalisation de l'aire – Septembre 2023

Au regard de la configuration de la parcelle, le coût prévisionnel de son aménagement est de 542 000 € HT (dont 38 000 € HT d'études et hors frais d'acquisition) ainsi décomposé :

Acquisition de la parcelle	100 000 €
Frais d'acquisition	7 837 €
Total des coûts d'études	38 000 €
Maîtrise d'oeuvre	30 000 €
Etudes diverses (SPS, levé topographique,...)	8 000 €
Total des coûts travaux	504 000 €
Nettoyage de la parcelle	5 000 €
Voirie	120 000 €
Réseau fluides (eau potable)	100 000 €
Réseau fluides (électricité)	100 000 €
Dispositif de recueil des eaux usées	15 000 €
Eclairage public en entrée de site	10 000 €
Espaces Verts	20 000 €
Barrière	15 000 €
Clôtures	10 000 €
Transformateurs 250KvA	40 000 €
Aléas	40 000 €
Révisions de prix	24 000 €
TOTAL GENERAL HT (ETUDES ET TRAVAUX)	542 000 €

Le plan de financement prévisionnel de l'équipement est établi comme suit :

Sources de financement	Montant HT en €	Taux (%)
Etat		
Dossier DETR déposé le 10/01/23	200 000 €	36.90 %

Conseil départemental		
Dans le cadre du futur Contrat de Territoire Manche. Autorisation de commencement d'opération anticipé reçue le 12/01/23	54 200 €	10 %
Agglomération du Cotentin	287 800 €	53.10 %
Montant ouvert aux possibles cofinancements	542 000 €	100 %

Il convient de noter que le coût prévisionnel de création de cet équipement ne prend pas en compte les coûts de gestion annuelle de celui-ci (gestion déléguée, consommation de fluides, vidange et entretien des réseaux, entretien des haies et surfaces enherbées,...).

2. Le rôle de l'aire de grand passage

Le schéma départemental précise que l'aire de grand passage est destinée à l'accueil de groupes de voyageurs composés de 50 à 200 caravanes afin de répondre au besoin d'accueil des passages estivaux et n'a donc pas vocation à accueillir les petits groupes familiaux qui par leur présence sur le site pourraient amener un grand passage à s'installer illicitement sur une autre partie du territoire, ni à se substituer aux trois aires permanentes d'accueil présentes sur le territoire de l'agglomération.

L'aire de grand passage est intégrée au dispositif de coordination départementale dont la mission principale est d'établir en amont et suite aux demandes des responsables des grands passages les calendriers d'occupation de ces équipements à l'échelle départementale. La Communauté d'Agglomération du Cotentin fera appel à un prestataire gestionnaire qui aura à charge la bonne gestion de l'équipement.

La mise en service partielle en 2023 doit permettre d'avoir un premier retour d'expérience de l'accueil des grands passages sur un terrain dédié et ainsi permettre de travailler une éventuelle révision du schéma pour laquelle un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages et son article 4 mentionnant que « le règlement intérieur de l'aire de grand passage est établi conformément à l'annexe du présent décret et adapté en fonction de la ou des collectivités territoriales compétentes pour la réalisation et la gestion de l'aire et des caractéristiques de cette dernière»,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Manche 2019-2025,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 157 - Contre : 5 - Abstentions : 15) pour :

- **Prendre connaissance** du projet de création de l'aire de grand passage située sur la commune de Valognes.
- **Autoriser** la poursuite du projet.
- **Autoriser** le Président ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Alexandrina LE GUILLOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

16 MARS 2023

Date d'envoi de la convocation : le 03/03/2023

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 156

Nombre de votants : 177

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Madame Alexandrina LE GUILLOU

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 16 mars, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, MAUROUARD Pascale suppléante de BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, BUHOT Léopold suppléant de GANCEL Daniel, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GUILBERT Joël, HAMON Myriam, HARDY René, HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLOT Juliette, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, CAILLOT Annick suppléante de JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe (Jusqu'à 19h35), LAMOTTE Jean-François, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, POISSON Annie suppléante de LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LELONG Gilles, LELOUÉY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Charles suppléant de LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, TRAVERT Henri suppléant de MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc,

Délibération n° DEL2023_013A

PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIQUOT Jean-Louis, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, BONNEL Jean-Marie suppléant de RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, BOURY Frédérique suppléante de ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMON François, SIMONIN Philippe, SALLEY Philippe suppléant de SOINARD Philippe, JOUBERT Martine suppléante de SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMBROIS Anne à SIMONIN Philippe, ANTOINE Joanna à LECHEVALIER Isabelle, BOTTA Francis à HELAOUET Georges, BRIENS Eric à LEROSSIGNOL Françoise, CROIZER Alain à COQUELIN Jacques, GASNIER Philippe à DUBOST Nathalie, GRUNEWALD Martine à CATHERINE Arnaud, HAMEL Estelle à LAINÉ Sylvie, HEBERT Karine à SAGET Eddy, HERY Sophie à BROQUAIRE Guy, LAMORT Philippe à ASSELINE Yves (A partir de 19h35) LE POITTEVIN Lydie à FAGNEN Sébastien, LEFAIX-VERON Odile à HEBERT Dominique, LEJEUNE Pierre-François à MARTIN Patrice, LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, LEONARD Christine à LE GUILLOU Alexandrina, LERENDU Patrick à MARGUERITTE David, MAHIER Manuela à DIGARD Antoine, MARGUERITTE Camille à LEQUILBEC Frédéric, MARTIN-MORVAN Véronique à MADELEINE Anne, PLAINEAU Nadège à LEJAMTEL Ralph, VARENNE Valérie à PERRIER Didier,

Absents/Excusés :

AMIOT Florence, ASSELINE Etienne, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BROQUET Patrick, DUVAL Karine, FALAIZE Marie-Hélène, GUILLEMETTE Nathalie, HAYÉ Laurent, HUREL Karine, JEANNE Dominique, KRIMI Sonia, LANGLOIS Hubert, LEFER Denis, PIC Anna,